

COMMUNE : Leleur Paris ELNE

Mode de scrutin des communes  
de 1 000 habitants et plus

Membre de (1) : Communauté de Communes SUD Roussillon

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL  
MODÈLE A ou B

## ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

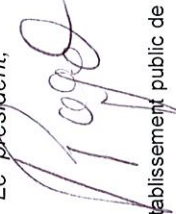
### FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communaux élus (4)
Liste conduite par BONNEAU François	BONNEAU François	BONNEAU François
Liste conduite par	PIC ODILE	CULAT Danielle
Liste conduite par	CAMUELA Jean Marie	ROGÉ Pierre
Liste conduite par	CULAT Danielle	SOUBIELLE EVA
Liste conduite par	ROGÉ Pierre	
Liste conduite par	SOUBIELLE EVA	
Liste conduite par	LLUGANY Julien	
Liste conduite par	CARPS Severina	
Liste conduite par	AL'ZOURI Adel	
Liste conduite par	GLIBS Louis HsPema	
Liste conduite par	COSTA Claude	
Liste conduite par	DEL AGUILA BARBÉ Anne	
Liste conduite par	DELANNE Claude	
Liste conduite par	ZORBA Julie	
Liste conduite par	CARALY Julien	
Liste conduite par	LAGNON Sophie	
Liste conduite par	BERTRAN DE BALANDA Jean Louis	
Liste conduite par	SENEGA-DURÉ Patricia	
Liste conduite par	DESCROIX Frédéric	
Liste conduite par	GITEGA Anne	
Liste conduite par	PENEL Franck	
Liste conduite par	INESTIA NURIA	
Liste conduite par	FILELLA David	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Leleur Paris ELNE, le 17 septembre 2023, le Président de la Métropole de Lyon, indique « Métropole de Lyon ».

Le président, Les représentants des listes de candidats, Les membres du bureau,



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».  
(2) A Paris, des conseillers de Paris  
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communaux sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.  
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.